



## 1504 - UN CURÉ PAS COMMODE

*Poursuites contre Messire Nicolas Joyot, curé de Rumilly-lès-Vaudes, en 1504.*

*Le promoteur expose qu'un jour, il y a moins d'un an, des hommes qui étaient venus boire chez ledit Messire Nicolas donnèrent à boire à son père.*

*L'accusé, mécontent, s'approcha de son père et le frappa si violemment au visage qu'il le fit chanceler.*

*Il y a également moins d'un an, un nommé Colas Coffinet, laboureur, se trouvant à l'extrémité, l'accusé alla lui administrer les sacrements de l'église.*

*Tout en lui administrant le sacrement d'extrême-onction, il dit à plusieurs personnes qui se trouvaient là : « Messieurs, reculez-vous, cest homme-cy a le dyable au corps. Je le feray tantost sortir. Reculez-vous ».*

*Enfin l'accusé a l'habitude de s'enivrer honteusement.*



*Le promoteur conclut à ce qu'il soit mis en prison, puni et frappé d'une amende.*

*L'accusé dit que son père, qui est centenaire, est faible et qu'il faut peu de chose pour l'enivrer.*

*Voyant qu'il buvait avec ces hommes, il lui dit: « Père, père, vous beuvez trop; ne beuvez plus jusques à souper. Vous vous voulez ancor gaster comme hyer ».*

*En même temps sans mauvaise intention et sans violence, il le toucha de la main contre l'épaule ou contre le cou, mais il ne l'a pas frappé.*

*Quant au second chef d'accusation, Messire Nicolas Joyot dit que Claude Coffinet, qui avait toujours mal vécu, tomba un jour subitement malade.*

*Il alla le confesser, puis après sa messe il retourna pour lui administrer le sacrement d'extrême-onction.*

*Voyant que ledit Coffinet «se getoit de terre plus d'un pied de hault », Messire Nicolas dit : « Je croy que cest homme a le diable au corps » et il se mit à adjurer l'esprit malin en disant : « Dyable, je te adjure, etc. »*

*Quant au troisième chef d'accusation, l'accusé dit qu'il n'a pas l'habitude de s'enivrer, et que depuis plus de quinze mois il n'est pas allé trois fois au cabaret.*

*Interrogé sous serment, il renouvelle ses déclarations.*

*Enfin, il dit qu'il s'en rapporte à l'information qui a été faite contre lui.*

*Vu cette information, il est condamné à une amende de 70 sous et de 2 livres de cire et aux dépens du promoteur.*



## 1527 - TAPAGE PENDANT LA MESSE

*Poursuites contre Jean Gossart et Colinet Laloe, de Rumilly-lèsVaudes, en 1527.*

*Le promoteur expose que le dimanche précédent, les accusés ont fait un grand esclandre dans l'église pendant la grand messe, parce que les hommes mariés et d'autres compagnons non mariés, voulaient mener à l'offrande une mariée qui assistait à la messe, à tel point que le chapelain fut obligé de leur dire à haute voix de se taire.*

*Mais loin de faire silence, ils redoublèrent leur tapage, si bien que le chapelain se vit forcé de les citer.*

*Le promoteur conclut à ce qu'ils soient mis en prison et punis selon l'exigence du cas.*

*Les accusés disent qu'ils avaient le privilège de mener les épousées de l'année à l'offrande ; c'est pourquoi ils prirent cette épousée par les mains pour la mener à l'offrande.*

*D'autres compagnons ne voulurent pas le souffrir et il s'ensuivit une petite discussion, mais ils se turent aussitôt que le chapelain leur eut dit de faire silence.*



*Il est fait défense aux accusés sous peine d'excommunication, de prison et d'amende, de faire à l'avenir dans l'église des scènes de ce genre et ils sont condamnés chacun à une amende de 5 sous tournois au profit de la fabrique de ladite église et aux dépens du promoteur.*



## HISTOIRE DES CLOCHES DE RUMILLY

### Les sonneurs

C'était en 1865, le dimanche 2 juillet, le conseil de Fabrique dûment convoqué s'était réuni au presbytère. Étaient présents, M. le curé MEUNIER, M. PAILLOT, maire, MM. HÉNAUT, DART, VUIBERT PHILOGONE et JUVENELLE, membres, sous la présidence de Monsieur. P.A. RECOING, président.

Une question était à l'ordre du jour et concernait la sonnerie des cloches ; un règlement détaillé des conditions de travail imposées aux sonneurs-fossoyeurs fut élaboré, suivi de deux nominations, celles de Ernest CHEMELAT et de Paul PHILBERT. Ce dernier et les membres de leur famille devaient assurer le même service jusque vers 1940, date à laquelle M. Maxime PHILBERT et M. Jules PHILBERT abandonnèrent le service des fosses et du clocher.

Les sonneurs d'antan avaient de multiples obligations. Tenus à annoncer tous les services religieux qui étaient nombreux, ils le devaient faire de façon différente selon l'importance de la fête. Il leur était indiqué avec beaucoup de précision, la ou les cloches à sonner, quand ils devaient le faire, et la manière aussi.

Leur rétribution était expressément mentionnée. En 1764, pour 4 messes, ils percevaient trois livres plus un pain et une pinte de vin en faisant la fosse. Ils s'engageaient à la même époque à sonner les « nuées » en cas d'orage et de tonnerre, à assurer la garde des cloches, à les graisser (et, pour cela, fournir l'huile), à soigner enfin les peupliers plantés dans les prés de la Fabrique.

Pierre SARDIN, maître d'école, avait accepté les dites charges avant de s'en démettre peu de temps après au profit de Claude DEBURE. C'est que le maître d'école, outre sa classe, avait bien d'autres obligations telles que d'ôter les neiges de dessus les voûtes de l'église ou de dresser le reposoir. Les sonneurs devaient lui prêter main forte et ainsi qu'aux marguilliers lorsqu'ils chassaient les araignées et nettoyaient le pavé une fois l'an, avant Pâques.

Ainsi firent, à compter du 29 juin 1776 : Louis MIGNANT, Nicolas MOREL et Pierre CADET. Il est vrai que ce dernier se rendit bientôt coupable de divers méfaits dont quelques insultes à l'adresse d'une veuve lors de l'enterrement du mari.

Aussi de nouveaux sonneurs-fossoyeurs furent-ils nommés : Prosper DEBURE et Jean-Baptiste HÉNAUT. Le métier leur convint-il ? Il est permis de n'y pas croire puisque la fabrique, le 28 avril 1816 met le dit service en adjudication. L'adjudicataire se trouve être Pierre CADET dont les fabriciens avaient eu à se plaindre il n'y avait pas trois ans ; aussi s'emploie-t-on à annuler l'affaire et finalement, sont désignés Edme Mathieu THIROINE instituteur, et Barnabé DUTERTRE. Ceux-ci devaient percevoir directement leurs honoraires auprès des familles mais payer chacun à la fabrique trois francs pour l'année. Sonneries et fosse pour un gros corps (un adulte) valaient alors 3,5 francs.

Tout n'allait pas pour le mieux. Edme Mathieu THÉROINE fut remplacé dans son poste d'instituteur. Son remplaçant continua, à ce titre, de sonner l'angélus du midi et du soir. Accepta-t-il la fonction de sonneur-fossoyeur ? Ceux qui, en tous cas, prirent le relais durent profiter de la situation. Ils exagérèrent certainement et, près de 50 ans plus tard, il était nécessaire de signaler les abus qui existaient tant dans l'ordre des sonneries que dans la rétribution.

À nouveau, en 1865, on fixait les tarifs : 6 francs pour un gros corps, un pain et un litre de vin.

### Le langage des cloches

Que disaient donc ces cloches à la corde desquelles s'agrippaient nos sonneurs ? Les anciens nous ont confié qu'il n'était que d'écouter pour comprendre. Ils affirmaient que ce qu'elles sonnaient, elles le disaient comme on le chante. « *Viens corps blanc, Dieu t'attend* ». « *Le corps est mort, l'âme n'y est pas* », à l'occasion d'un enterrement. « *Viens, viens, malheureuse viens* » avant un mariage, s'adressant à la jeune mariée. Et le carillon ironisait : « *Des pommes de terre et des oignons* ».

### Le carillon

Ce carillon, quel regret avons-nous de n'avoir jamais pu l'entendre ! Pourtant se sont conservés les airs

funèbres accompagnant le corps des défunts, homme ou femme, et la manière de sonner le tocsin. Mais le carillon ! Ceux qui le savaient exprimer ne sont plus, et l'air en est presque perdu. Le souvenir seul, par bribes, est resté qui distingue encore le carillon fantaisie : « *Le roi Dagobert* », « *Marie trempe ton pain* » et la sonnerie classique dont nous aimerions tellement retrouver la mélodie.

Comment les sonneurs s'y prenaient-ils ? Nous savons qu'ils s'installaient au clocher où ils disposaient d'un siège et qu'ils avaient à portée des mains trois cordes reliées d'une poutre voisine au battant de chacune des cloches, ce battant immobilisé à quelques centimètres du bronze intérieur. D'un coup nerveux du poignet ou même de la cheville, les sonneurs pouvaient ainsi, rapidement, obtenir le son désiré ; peut-être aussi utilisaient-ils le maillet de bois qui, sur la panse ou le cerveau de l'instrument, adroitement frappé, obtenait un son différent qui complétait ainsi les trois cloches par une quatrième note.

### Le baptême des cloches

Nos trois cloches actuelles sonnent le fa, le sol et le la. C'est dans un pré, face à l'église qu'elles furent fondues, par les frères FARNIER de Robécourt dans les Vosges. Le fourneau fut construit tout exprès et le moule soigneusement enterré pour favoriser une prise homogène.

On donna à la cérémonie de la bénédiction présidée par Mgr CORTET, évêque de Troyes, beaucoup d'éclat ; quelques anciens s'en rappellent peut-être encore qui, en 1887 étaient encore bien jeunes ; ils se souviennent certainement comme ils se sont précipités sur les dragées échappées malencontreusement d'un sac de papier défilant tenu par Monsieur PAILLOT, maire et parrain de la grosse cloche.

Toutes les cloches de Rumilly, de tous temps, ont eu pour parrains et marraines, des personnalités importantes, parfois généreux donateurs et souvent, comme en 1826, représentant les habitants dont les dons modestes avaient, par leur nombre, permis de réunir la somme nécessaire à une refonte. D'un poids respectif de 784, 548 et 398 kilos, celles de 1887 ont reçu les noms de : **Marie Étienne Victorine, Victoire Antoinette et Marie Éloïse**. Elles portent des inscriptions latines que l'on traduit : « Louez Dieu avec des "cymbales" bien sonnantes. Je loue le vrai Dieu, j'appelle le peuple, j'assemble le clergé. Je pleure les défunts, anéantis la foudre et solennise les fêtes ».



baptême du 29 juin 1887

Elles avaient pris la place des cloches montées à la tour en 1826, monsieur Denis DEGAND étant curé desservant et Monsieur PAILLOT déjà maire ; seule la petite, cassée en 1865, avait été refondue en 1873.

### Le nombre des cloches

Il y avait donc trois cloches au clocher de la tour et de tous temps, il n'y en eut, là, que trois. Si, en août

1665, on parle sans plus de précision de la grosse cloche de la tour, de son parrain, Monsieur de LA ROCHEFOUCAULT, abbé de Molesme et de sa marraine, Madame de CHASTELLUX de LA ROCATELLE, on indique bien qu'en juin 1764 elle a été refondue et qu'on exigeait que le son soit d'accord « avec les deux autres ».

La nouvelle fut nommée Marie Jeanne, coûta 144 livres plus le bois et le charbon ; elle fut la filleule de Marc Antoine JAVELLE et Mademoiselle Jeanne JAVELLE, enfants de Monsieur Étienne JAVELLE, amodiateur de la seigneurie de Rumilly.

Quatre autres petites cloches occupèrent cependant le campanile élevé jusqu'en 1798 au-dessus du transept. Elles avaient été toutes les quatre refondues en 1770, à Chappes, par Jean-Baptiste BOLLÉE, fondeur à Brévonnes qui s'était engagé à « les proportionner et égaliser pour obtenir un son concordant à dire de musicien expert ». Elles disparurent dans l'incendie de l'église.

Il est probable que, jusque-là, elles vibrèrent sous les marteaux de l'horloge installée elle aussi dans cette flèche, une horloge dont on prenait grand soin ; transportée à Briel en 1765 pour réparation et transformation des marteaux de la petite et grande sonnerie, réparée pour 300 livres en 1773 par un marchand horloger de Troyes et rétablie dans la tour dès le 2 thermidor an II. L'horloge mécanique actuelle, installée au début du XXème siècle, a été offerte par Monsieur Léon VUIBERT.

### **La Révolution**

À la Révolution, les cloches de l'église Saint-Martin de Rumilly furent descendues. Une seule, comme le prévoyait le règlement dut rester au clocher. Ce qui est certain c'est que 280 livres ont été votées « pour le prix de l'adjudication de la descente de cloches qui ont été fournies à la nation ».

### **Le rôle des cloches**

N'étaient-elles pas pourtant, ces cloches, un peu de la vie du village, rythmant les heures du jour et de la nuit, guidées par le « reloge » (le rloge - l'heurloge), appelant à l'assemblée des habitants, pleurant les défunts ou célébrant les fêtes ?

Bien sûr, elles se taisaient parfois : quand le défunt n'avait pas été un bon chrétien ou quand l'enfant baptisé n'était pas légitime. Elles ont joué leur rôle en cas d'incendie. On ne leur demande plus, par contre, de juguler les orages et d'éloigner la foudre.

### **Que deviendront-elles ?**

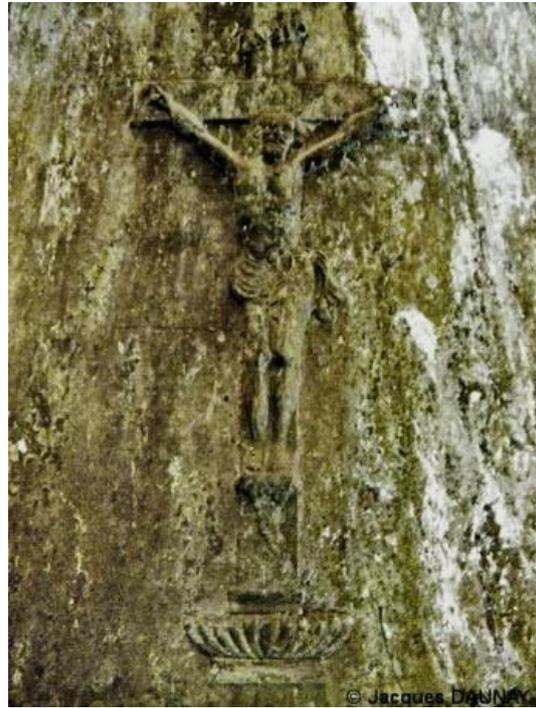
Ainsi ont été, ainsi sont nos cloches. Et si le clocher les abrite toujours, les mains et les bras habiles ne sont plus en grand nombre qui savent les faire chanter. Déjà, les carillonneurs d'autrefois s'en sont allés et personne n'a pu (ou su) prendre leur place. Bien heureusement tout n'a pas été perdu grâce à quelques-uns qui ont continué dans la tradition. Pourtant l'angélus du midi et du soir ne sonne plus ; il apportait autrefois à ceux des champs, l'appel du foyer à l'heure des repas. Il serait bon qu'en notre moderne vingtième siècle, s'électrifient le clocher de notre église, son horloge et ses sonneries. Ainsi nos belles cloches risqueraient moins de dégâts que d'être mises en branle par des mains inexpertes. Pendant qu'il en est temps encore, pourrions-nous sauver les quelques airs qui nous restent de nos aïeux ?



Marie Etienne Victorine 784 kg



St Sébastien sur Victoire-Antoinette 558 kg



Christ sur Marie-Éloïse 398 kg



## ACCIDENT MORTEL

Le 11 avril 1721, après accord du lieutenant criminel du baillage, il a été procédé aux inhumations de Claudée ROUSSEL 35 ans et de sa fille Françoise NOSLEY 2 à 3 ans. Leurs cadavres ont été « *retirés du puits de la cour des hauts thuilots dans la forest du lieu* ». Claudée, native de Poliset est l'épouse de Siret NOLEY, père de Françoise, bûcheron. Ils demeuraient aux Vendues de Lantage.

sources : AD Aube RP Rumilly-lès-Vaudes  
mise en page : Véronique FREMIET MATTEI